



ARRETE N° 2026/104
DE NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant que le numérotage de l'immeuble constitue une mesure d'ordre et de police générale et que la parcelle située Impasse de Font Divié n'a pas, à ce jour, de numéro permettant de l'identifier ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la numérotation séquentielle de l'accès de la parcelle située **Impasse de Font Divié** comme il suit :

- parcelle cadastrée AN 41 appartenant à M. FONS Fabien : **Numéro 53.**
- parcelle cadastrée AN 202 appartenant à M. SANTONI Cedric : **Numéro 129.**
- parcelle cadastrée AN 47 appartenant à Mme SANTONI Alison et M. MESSINA Fabien : **Numéro 191.**
- parcelle cadastrée AN 227 appartenant à Mme MALZIEU Françoise et M. JULIEN Regis : **Numéro 508.**

Article 2 : La numérotation devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra, en aucun cas, être cachée ou recouverte.

Article 3 : Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation préalable et contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville de Marguerittes, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Au demandeur
- Au Centre des impôts – service du Cadastre

La Base d'Adresse Locale sera également mise à jour.

A Marguerittes, le 01 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Aurélie VERCELLI



Acte publié, Affiché Et Notifié le :	09 SEP. 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.

